



EXTENSION DU SITE EXISTANT
SUR LA COMMUNE DE GENAY

RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER :
Résumé de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

PREAMBULE

Ce document représente les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers réglementairement demandés dans le Code de l'Environnement dans son article R512-8.

Le document présentera le projet pour permettre au lecteur de ce résumé d'avoir une vue globale. Il est à noter que le dossier a été réalisé dans le cadre de la description des installations classées au titre de la protection de l'environnement. Il est donc détaillé exclusivement les installations étant classées au titre du Code de l'Environnement.

Toutefois, il est rappelé que ce document est un résumé et qu'il ne saurait se substituer à l'ensemble du dossier qui reste la référence pour présenter le projet dans son ensemble.

Ce résumé est rédigé principalement à l'usage de l'enquête publique. Engagée par le Préfet, conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal, l'enquête publique est une procédure ouverte à tous et sans aucune restriction. Elle permet au public d'être informé et d'exprimer ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, préalablement à des projets industriels ou des opérations de planification urbaine.

Pour le projet, l'enquête publique s'inscrit dans la procédure de Demande d'Autorisation d'Exploiter d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, qui est détaillée à la page suivante.

CALENDRIER PROCEDURE D'AUTORISATION

DREAL	Recevabilité et rapport de mise à l'enquête
Préfecture de région	Avis de l'autorité environnementale
Préfecture	Début de la procédure
Préfet	Communication du dossier au Tribunal administratif
Tribunal administratif	Désignation du Commissaire enquêteur
Préfet, Maires	Ouverture de l'enquête publique
Commissaire enquêteur Demandeur Commissaire enquêteur	Début enquête publique Réunion publique (facultative) Rapport réunion publique Observation du demandeur Fin enquête publique
Commissaire enquêteur	Remise des observations d'enquête publique
Demandeur	Mémoire en réponse
Commissaire enquêteur	Rapports et conclusions d'enquête publique
DREAL	Proposition arrêté préfectoral
Demandeur	Retour du demandeur
Préfecture	COMité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
Préfet	Projet d'arrêté
Demandeur	Réponse de l'exploitant
Préfet	Arrêté préfectoral

1 PRESENTATION DU PROJET

PRESENTATION D'UNIVAR

Le groupe UNIVAR est présent dans différents pays du monde, en particulier : Etats-Unis, Canada, Europe.

L'Europe est divisée en 5 grandes régions :

- Bénélux, Allemagne, Suisse, Pays de l'Est,
- Grande-Bretagne, Irlande, Pays Nordique,
- France,
- Italie,
- Péninsule Ibérique.

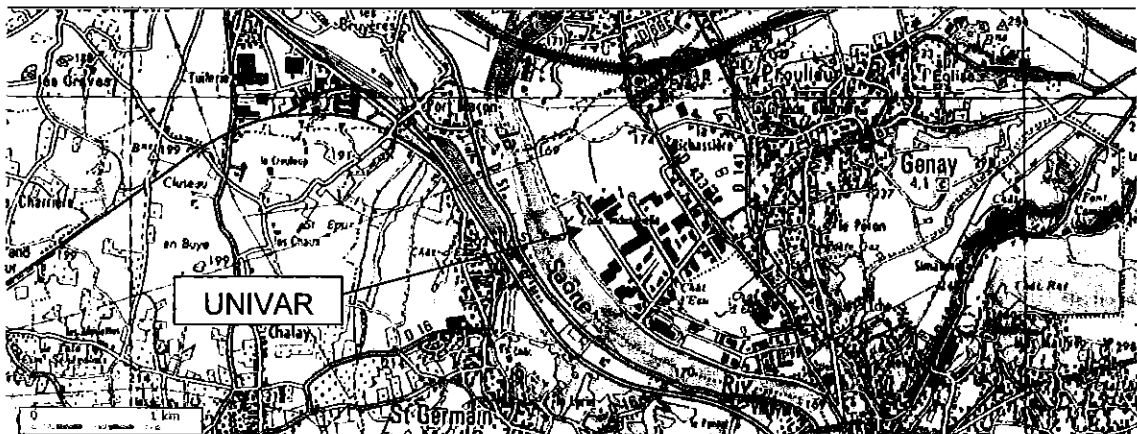
Le groupe UNIVAR en France est composé de 11 dépôts logistiques avec des agences plus 3 agences seules dont le siège social se situe à Val de Fontenay.

L'effectif UNIVAR France est de 480 personnes. Son chiffre d'affaire est 313 M€ en 2010 et son résultat est de 13,4 M€.

Le projet d'UNIVAR à Genay porte sur des activités classiques de la société qui sont exercées sur plusieurs sites dans le monde. La société dispose d'une équipe technique européenne qui a mis au point des standards qui seront appliqués dans le cadre de ce projet. Le personnel est formé à ce type d'activités.

PRESENTATION DU SITE

Le site UNIVAR à Genay est implanté sur la zone industrielle Lyon Nord. Cette zone se situe à l'Ouest de la commune de Genay.



Le terrain concerné par les installations est référencé au cadastre de la commune de Genay. Il concerne plusieurs parcelles des sections AN et AM sur une surface d'exploitation de 104 010 m².



La surface bâtie représente actuellement 4 070 m². Après extension, 18 856 m² seront construites (7 428 m² de surface couverte en projet et 7 358 m² de surface aménagée non couverte en projet).

Les surfaces restantes représentent actuellement 27 930 m² dont 12 691 m² de surfaces de voiries et quais... Après extension, les voiries représenteront 31 574 m² et les espaces verts 53 580 m².

JUSTIFICATION DU PROJET

La société UNIVAR dispose actuellement de 3 sites dans la région lyonnaise : Genay, Genas, Pierre – Bénite.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- regrouper les activités des 3 dépôts en un seul pour permettre d'optimiser les flux logistiques et diminuer les rejets de gaz à effets de serre,
- définir les solutions les mieux adaptées en terme de sécurité, de respect de l'environnement, de condition de travail et de fonctionnalité,
- avoir une réduction des risques par rapport aux tiers,
- sortir le stockage actuel en cuves de la zone inondable
- se conformer à la législation applicable aux nouveaux projets
- appliquer les meilleures pratiques industrielles
- définir un nouveau site en impliquant les opérateurs
- bénéficier d'équipements neufs
- application des meilleures techniques disponibles : stockage en cuves enterrées des liquides inflammables, ...
- diminuer les impacts sur l'environnement par rapport à l'existant
- mise en place d'un système d'extinction automatique déclenchable à distance.

Le regroupement des 3 sites sur un site unique permettra de limiter les risques vis à vis de l'environnement en réalisant les points suivants :

- suppression d'un site de produits inflammables à proximité d'habitation situé en milieu urbain (Pierre-Bénite),
- réaménagement du site de Genay en éliminant les installations actuellement présentes dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation,
- construction du projet dans une zone plus éloignée de l'habitation et du restaurant de la Petite Rive et des bords de Saône (péniche)
- favoriser le suivi du site par les autorités (inspecteur du travail, DREAL).

Un investissement de 16 M€ sera réalisé pour assurer la pérennité des activités et des emplois d'UNIVAR mais également pour l'activité économique de la région.

Il est à noter qu'une cessation d'activité sera réalisée pour les sites de Genas et Pierre-Bénite. Les sites seront démantelés. Les terrains seront vendus à terme et probablement destiné à une activité industrielle.

DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les activités principales de la société UNIVAR sont la réception, l'entreposage, le conditionnement, les dilutions et mélange de produits et l'expédition de produits chimiques.

Aucune activité de fabrication ou de transformation ne sera réalisée sur le site. Seules des activités de conditionnement, de simple mélange à froid et de dissolution seront effectuées sur le site.

Le site créé sera divisé en 2 grandes zones suivant les caractéristiques des produits stockés :

- Zone minéraux
- Zone solvants

Chaque zone est ensuite découpée en secteur suivant le type de stockage ou d'activités :

- Zone stockage vrac en cuves
- Zone de conditionnement
- Zone de stockage des produits conditionnés.

La maîtrise des procédés et de l'exploitation est assurée par le système U+ et l'attestation SQAS (Safety and Quality Assessment System). L'U+ est :

- Un référentiel interne à UNIVAR au niveau de l'Europe
- Un ensemble d'exigences, de consignes, d'instruction QSHE
- Un système d'amélioration continue
- Un système exigeant avec des objectifs ambitieux.

En tant que distributeur de produits chimiques et dans le cadre du programme Responsible Care, UNIVAR a l'obligation d'avoir une attestation SQAS, Safety and Quality Assessment System, délivrée après un audit selon un référentiel ESAD élaboré par le CEFIC, European Chemical Industry Council

LE PERSONNEL

L'effectif du site de Genay est actuellement de 72 personnes, y compris pour les activités commerciales et administratives.

Après extension, l'effectif sera de l'ordre d'une centaine de personnes.

Le personnel reçoit des formations en sécurité et un responsable SHE (Sécurité Hygiène Environnement) pour la région Sud et un directeur SHE pour la France ont été nommés. La société UNIVAR a mis en place des standards permettant de formaliser les différents points de sécurité sur les différents sites.

RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L'INSTALLATION

Le rayon d'affichage maximum des installations soumises à autorisation est de 3 kilomètres et touche les communes d'Albigny sur Saône, Chasselay, Curis au Mont d'Or, Genay, Massieux, Montanay, Neuville sur Saône, Parcieux, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Germain au Mont d'Or.

Le tableau ne reprend que les installations soumises à autorisation présentes sur le site UNIVAR après implantation du projet.

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques arrêté préfectoral de 2009	Caractéristiques de l'installation et classement	Rayon d'affichage (km)
1131-1b	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques Substances et préparations solides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 200 t	10 t Déclaration	50 t Autorisation	1
1131-2b	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques Substances et préparations liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 200 t	40 t Autorisation	100 t Autorisation	1
1151-10b	Emploi ou stockage de ou à base de substances et mélanges particuliers Diisocyanate de toluylène La quantité totale de ce produit susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 100 t	/	20 t Autorisation	3
1172-1	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t	20 t Déclaration	310 t d'eau de javel (dont 190 t en cuve) 60 t de chlorite de soude (dont 50 t en cuve) Soit 370 t Autorisation et servitude d'utilité publique	3
1173-2	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	100 t Déclaration	450 t Autorisation	1

RESUME NON TECHNIQUE

UNIVAR

Version E – Janvier 2011

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques arrêté préfectoral de 2009	Caractéristiques de l'installation et classement	Rayon d'affichage (km)
1185-1a	Conditionnement de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés. La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 800 litres	/	Conditionnement d'hydrocarbures halogénés pour une quantité de 40 000 litres Autorisation	1
1200-2b	Emploi ou stockage de substances ou mélanges comburants. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 200 t	38 t Déclaration	vrac : 36 t de peroxyde d'hydrogène 50% conditionnés : 12 t de peroxyde d'hydrogène 48 t de comburants divers en sacherie (nitrate de soude, produits piscine, ...) Soit 96 t Autorisation	3
1432-2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	90 m ³ de capacité équivalente Déclaration	2500 m ³ de liquides inflammables de catégorie B ou de pression de vapeur < à 10 ⁵ Pa dont 880 m ³ en contenants, 1620 m ³ en cuves enterrées Soit une capacité équivalente de 1 204 m ³ (880 + 1620/5) 2,8 m ³ de fuel de catégorie C (station distribution et extinction incendie) soit une capacité équivalente de 0,56 m ³ Soit une capacité totale de 1 200 m ³ Autorisation	2
1433-Aa	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Installations de simple mélange à froid. La quantité totale équivalente de liquides inflammables susceptible d'être présente étant supérieure à 50 t	/	Mélange de solvant et dénaturation d'alcool 127 t Autorisation	2
1434-2	Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	7 m ³ /h Déclaration	Dépotage de liquides inflammables desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation Autorisation	1

RESUME NON TECHNIQUE

UNIVAR

Version E – Janvier 2011

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques arrêté préfectoral de 2009	Caractéristiques de l'installation et classement	Rayon d'affichage (km)
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	25 200 m ³ Déclaration	Stockage produits finis solvants (entrepôt de 1 825 m ² sur 10,9 m de haut) Stockage produits finis minéraux (zone couverte de 1 190 m ² sur 6,6 m de haut) Stockage des produits chimiques industriels (entrepôt de 2 140 m ² sur 10,9 m de haut) Stockage existant de produits divers (entrepôt de 3 530 m ² sur 8 m de haut) Soit un volume total de 79 312 m ³ Enregistrement	1
1611-1	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 t	826 t Autorisation	1 000 t d'acides dont 541 t en cuves Autorisation	1
1630-B1	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 t	290 t Autorisation	450 t dont 293 t en cuves Autorisation	1

Le site UNIVAR à Genay sera classé SEVESO seuil haut au titre de la rubrique 1172 et par la règle du cumul.

2 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact évalue les conséquences du fonctionnement du site sur l'environnement. Elle prend en compte l'état initial du site et de son environnement, évalue les effets du site et précise les dispositions mises en œuvre pour éviter ou limiter les effets indésirables éventuels sur l'environnement.

Elle est axée sur le fonctionnement normal des installations.

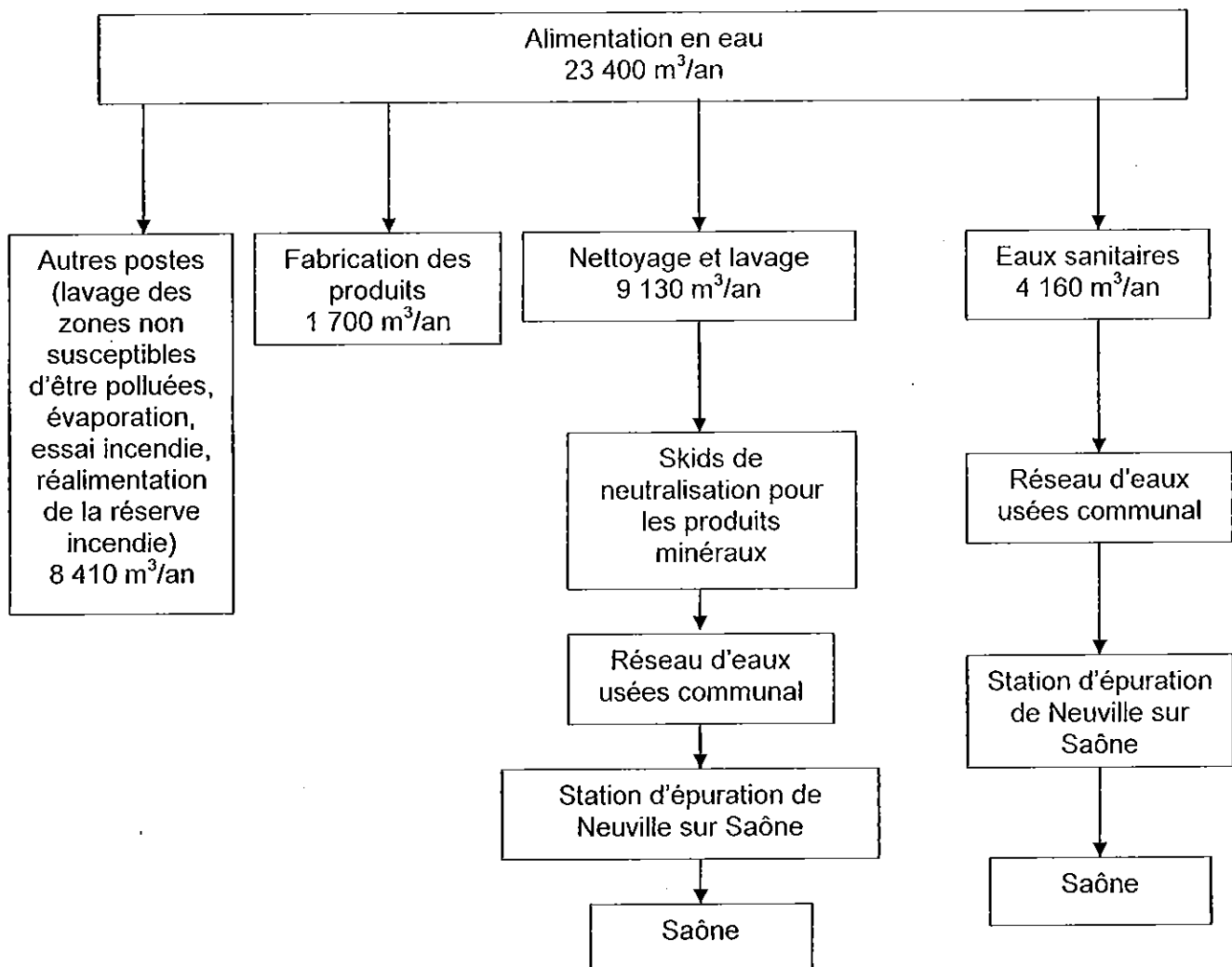
L'étude d'impact du site de la société UNIVAR montre que cette installation n'engendrera pas d'effets notables sur l'environnement. Comme l'indique les éléments énumérés ci-dessous, tous les impacts considérés sont limités et maîtrisés :

IMPACT SUR L'EAU

La Saône s'écoule à 25 m des limites de propriété Ouest du site UNIVAR.

L'alimentation en eau potable du site est réalisée à partir du réseau communal de Genay. Le site dispose de 2 alimentations en eau industrielle et 1 alimentation en eau potable. Ces alimentations sont équipées de disconnecteurs.

Le schéma suivant synthétise la gestion des eaux sur le site :



Une convention de rejets, en cours d'actualisation, sera signée entre UNIVAR et le gestionnaire de la station d'épuration de Neuville sur Saône.

Il est à noter qu'il sera mis en place sur le site des réseaux séparés par famille de produits pour la partie minéraux (acides, bases, eau de javel et peroxyde d'hydrogène) et un réseau spécifique pour la partie solvants.

Les eaux pluviales de voiries du projet passeront par un séparateur hydrocarbures avant rejet à la Saône.

Les produits liquides seront placés sur rétention :

- cuvettes de rétention des produits minéraux séparées par famille de produits
- postes de dépotage et de conditionnement des solvants reliés à des cuves de rétention enterrées
- postes de dépotage et de conditionnement des minéraux reliés à des bassins de rétention par famille de produits
- rétention sur les aires ou dans les cellules de stockage pour les produits finis conditionnés.

CONCLUSION SUR L'EAU

Compte tenu des modes de traitement mis en place, l'impact sur les ressources en eau sera limité et maîtrisé.

IMPACT INONDATION

La société UNIVAR est située en zone inondable. Le PPRNI classe le site UNIVAR projeté en partie en zone rouge et en partie en zone bleue.

Dans la zone rouge, tous les travaux, constructions, installations sont interdits à l'exclusion des aires de stationnement, ... Aucune installation du site UNIVAR ne sera donc située dans cette zone à l'exception de voies de circulation. Il est à noter que toutes les constructions actuellement présentes dans la zone rouge seront démantelées facilitant ainsi l'écoulement des eaux.

Dans la zone bleue, des prescriptions particulières devront être respectées pour toutes constructions en particulier : prendre en compte les effets de la crue exceptionnelle. Il est prévu d'implanter la plate-forme de stockage à une hauteur supérieure à la cote de la crue exceptionnelle (171,97 m NGF soit une plateforme à 172 m NGF). Toutes les mesures seront prises dans le cadre du projet pour respecter le PPRNI, ne plus avoir aucune installation vulnérable en zone rouge et surélever tous les nouveaux stockages de produits conditionnés au dessus de la cote de la crue exceptionnelle.

De plus, une étude hydraulique sur les effets de la présence de la plateforme a été réalisée par la société BURGEAP. Les incidences du projet d'extension restent très faibles concernant la ligne d'eau et les vitesses moyennes d'écoulement.

CONCLUSION SUR L'INONDATION

Compte tenu des mesures prévues, l'impact sur les zones inondables sera limité et maîtrisé.

IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS SOL

Les dispositions prévues pour limiter les effets sur le sol et le sous sol sont rappelées ci-dessous :

- Tous les produits susceptibles de créer une pollution des sols seront stockés sur rétention.
- Le réseau des eaux pluviales sera équipé de vannes de sectionnement de façon à isoler le site en cas de pollution éventuelle, notamment dans le cadre par exemple de l'extinction d'un incendie.

Au vue des mesures qui seront prises par le site ainsi que de la nature des produits, l'impact sur le sol et le sous sol est considéré comme négligeable.

Il est à noter que des piézomètres seront mis en place au niveau du projet pour contrôler la qualité des eaux souterraines.

CONCLUSION SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Au vue des mesures qui seront prises par le site ainsi que de la nature des produits et des quantités stockées, l'impact sur le sol et le sous sol est considéré comme limité et maîtrisé.

IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Les principaux rejets atmosphériques du site UNIVAR seront issus des respirations des cuves et des pertes par mouvement lors des phases de dépotage et de conditionnement.

Les quantités rejetées de COV (Composés Organiques Volatils) sont estimées à 15,973 tonnes par an. Les rejets seront traités par des laveurs de gaz ou autre système. Un filtre à charbon actif sera mis en place pour traiter les vapeurs de solvants chlorés.

Des laveurs de gaz seront mis en place pour traiter les vapeurs des produits minéraux les plus volatils ou les plus toxiques (acide chlorhydrique, acide acétique, acide formique, ammoniacque et eau de javel) issues des dômes des camions citernes, des événements des cuves et des postes de conditionnement.

CONCLUSION SUR LES REJETS ATMOSPHERIQUES

L'impact du site concernant les rejets atmosphériques est donc considéré comme limité et maîtrisé.

IMPACT DES DECHETS

Les déchets générés par le site sont principalement des eaux et boues issus du traitement des effluents, des déchets d'emballages issus du conditionnement des produits, ...

Le site UNIVAR effectue un tri de ses déchets à la source, chacun ayant une filière d'élimination bien définie.

Tous les déchets produits par le site sont envoyées vers des sociétés de traitement, de valorisation, ... adaptées et agréées.

Au vue des mesures prises par le site, notamment en privilégiant les filières de recyclage et de revalorisation, l'impact des déchets sur l'environnement est réduit autant que possible.

Les déchets seront éliminés conformément à la réglementation et dans des installations agréées limitant ainsi les inconvénients de l'installation.

CONCLUSION SUR LES DECHETS

Au vue des mesures prises par le site, notamment en privilégiant les filières de recyclage et de revalorisation, l'impact des déchets sur l'environnement est réduit autant que possible.

IMPACT DU BRUIT

Les bruits émis dans le voisinage du site d'implantation du projet sont essentiellement dus au fonctionnement des sites industriels de la zone et au trafic des camions et véhicules légers sur les voiries avoisinantes.

Il n'y a pas dans le voisinage du terrain projeté d'établissements sensibles au bruit (hôpitaux, maison de retraite).

La première habitation est située à 20 mètres au Nord des limites de propriété du site. Le projet sera implanté à l'opposé de l'habitation.

Les sources de bruits engendrées par la société seront issues des installations suivantes :

- pompes à chaleur des bureaux existantes
- dépotage des citernes routières
- circulation des véhicules sur le site

Les nouvelles installations et locaux seront plus éloignés des limites de propriété et le plus loin possible des habitations afin que le niveau de bruit général en limites de propriété ne dépassent pas les limites réglementaires (en limite de propriété).

Une horloge sera mise en place pour la gestion des pompes à chaleur de manière à limiter l'émergence en période de nuit (en absence du personnel du site).

Le site respecte les valeurs réglementaires de 70 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit en limite de propriété.

CONCLUSION SUR LE BRUIT

Au vue des mesures prises par le site, l'impact du bruit est jugé limité et maîtrisé.

TRANSPORTS

Il n'y aura aucune activité de production la nuit de 18 h à 6 h. La société ne fonctionnera pas le week-end. Il n'y aura pas de livraison le week-end et les jours fériés.

L'entrée du site, par la rue Jacquard, est prévue de la manière suivante :

- 1 entrée poids lourds commune avec les entrée et sortie véhicules légers
- 1 sortie poids lourds
- 1 accès pompiers rue Jacquard
- 2 accès pompiers côté Saône pour accès aux stations de pompage.

Il est prévu deux zones d'attente poids lourds :

- Une en attente de dépotage pouvant accueillir 7 poids lourds
- Une en attente de chargement expéditions pouvant accueillir 6 poids lourds.

Par ailleurs, une aire de stationnement sera prévue pour les visiteurs extérieurs de manière à ne pas avoir de stationnement gênant le long de la voirie publique. Suite à la mise en place du projet, le stationnement dans la rue Jacquard des camions sera limité, il pourra s'effectuer dans l'emprise même du site.

Le trafic (en moyenne par jour) engendré par l'activité du site représentera :

- 34 poids lourds : réceptions, expéditions
- 100 véhicules légers : employés

Il est à noter, que le trafic cumulé journalier d'UNIVAR (d'environ 134 véhicules) représentera environ 1,2 % du trafic global circulant sur la RD 51 (relevé DDE à 10 788 véhicules).

CONCLUSION SUR LES TRANSPORTS :

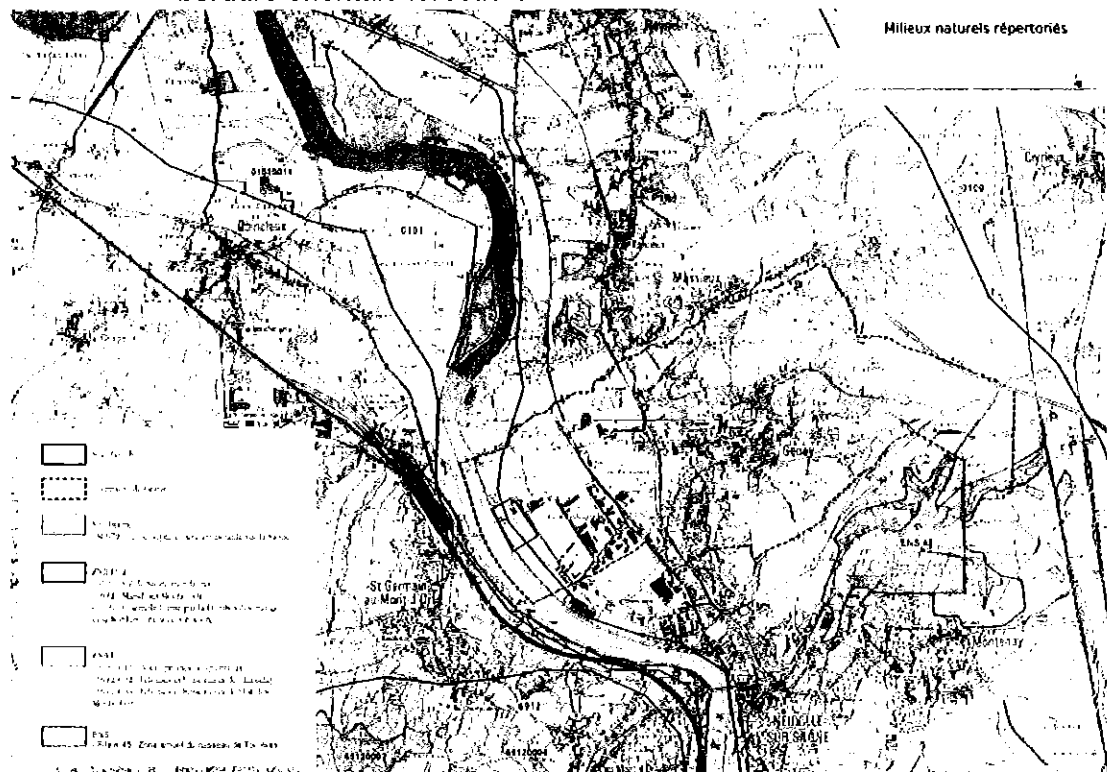
Au vu du trafic engendré par le site, son impact est jugé limité et maîtrisé.

FAUNE – FLORE

Une étude faune – flore a été réalisée sur la zone d'implantation du projet par la société CESAME en juin 2009.

La zone d'étude est à proximité de différentes Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type 2 « Val de Saône Méridional » située en partie sur le site
- ZNIEFF de type 1 « Iles et prairies de Quincieux » située à environ 1 km au Nord du site
- ZNIEFF de type 2 « Massif des Monts d'Or » située à environ 1 km au Sud du site
- ZNIEFF de type 2 « Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière » située à environ 4 km à l'Est du site.



Il est à noter également que le projet permet le regroupement de 3 sites en 1 seul et diminuera ainsi les déplacements et donc les rejets en gaz d'échappement.

IMPACT DES ACTIVITES SUR LA SANTE HUMAINE

Dans les conditions actuelles de connaissances des risques toxicologiques, le fonctionnement du site UNIVAR à Genay ne présentera pas de risque sanitaire chronique lors de la dispersion des COV (Composés Organiques Volatils) pour les populations avoisinantes malgré les conditions pénalisantes de calcul retenues.

CONCLUSION SUR LES RISQUES SANITAIRES

Les activités ne seront pas de nature à engendrer un impact significatif sur la santé humaine.

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

En cas de cessation d'activité, sans reprise par un tiers, l'exploitant sera tenu de laisser le site dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté.

En tout état de cause, le site sera restitué dans un état compatible avec les activités autorisées dans le document d'urbanisme de la commune en vigueur à la date de dépôt du présent dossier (zone d'activité).

INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les principales dépenses en prévision, correspondant aux mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation sur l'environnement sont recensées ci-dessous :

- Rétentions (prévention des pollutions accidentelles) : 3 033 000 €
- Voirie anti-incompatibilité : 350 000 €
- Plate-forme risque inondation : 700 000 €

3 RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir que leur cause soit d'origine interne et externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences.

Elle identifie les produits et les équipements/installations présentant un potentiel de danger notable ainsi que les scénarios de dangers associés.

INTERETS A PROTEGER A PROXIMITE DU SITE

Les intérêts à protéger à proximité du site sont les suivants :

- ZNIEFF « Val de Saône Méridional » (le site se trouvant en partie dans cette zone)
- Zone occupée par des tiers : habitation (20 m des limites de propriété), restaurant La Petite Rive
- La Saône (25 m des limites de propriété)
- Réseaux publics proches : électricité, eau, téléphone,
- Servitude d'utilité publique : zone inondable (en partie sur le site), zones Z1 et Z2 de BASF (en partie sur le site)
- Industries voisines : BASF, GEODIS, COATEX, ...

ANALYSE DES RISQUES DU SITE

Les risques inhérents à l'activité de la société UNIVAR seront liés aux différents potentiels de dangers présents sur le site :

- 1 : cuves enterrées solvants
- 3 : cuves aériennes minéraux
- 4 : cellule de stockage produits finis solvants
- 5 : cellule de stockage produits chimiques industriels
- 6 : zone de stockage produits finis minéraux
- 7 : cellule de stockage chimie fine
- 8 : postes de dépotage solvants
- 9 : postes de dépotage minéraux
- 10 : zones de conditionnement solvants
- 11 : zones de conditionnement minéraux
- 12 : lavage des emballages vides
- 13 : station de neutralisation
- 14 : transformateur
- 15 : compresseurs d'air
- 16 : poste de distribution fuel
- 17 : local de charge

Le plan des potentiels de dangers est fourni en page suivante.